

Dispositions prises pour le Parc d'Isle dès le vendredi 3 février 2023 dans le cadre de l'arrêté ZCT

- Fermeture au public des accès au marais (Îlot des pêcheurs, sentier d'observation, prairie humide)
- Fermeture au public des accès aux espaces animaliers hébergeant des oiseaux
- Mise en loge des oiseaux du Parc animalier
- Surveillance quotidienne des mortalités (séparer l'activité des équipes en charge de cette surveillance du fonctionnement du Parc animalier)
- Mise en place du plan de biosécurité renforcé
- Pour les oiseaux accueillis au centre de sauvegarde : mise en place d'une quarantaine déportée à l'entrée du Parc

